



## ARRETE DU MAIRE

### Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et L. R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 -

En raison de l'organisation du slalom de la Ville de WASSELONNE par Alsace Motor le 25 septembre 2022 dans la zone commerciale du Leclerc à WASSELONNE, le stationnement sera interdit sur la RD 25, du giratoire des Pins jusqu'à la sortie d'agglomération en direction d'Hohengoeft, ainsi que dans la rue Pierre HEILI.

#### ARTICLE 2 -

Cette disposition sera applicable le 25 septembre 2022 de 8h à 20h.

#### ARTICLE 3 -

Le 24 septembre de 12h à 20h, ainsi que le 25 septembre 2022 de 6h à 9h, le parking de la rue Pierre HEILI sera réservé à l'association Alsace Motor afin de procéder aux vérifications techniques des véhicules de course.

#### ARTICLE 4 -

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'organisateur de la course.

#### ARTICLE 5 -

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de cette manifestation. Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

#### ARTICLE 6 -

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**ARTICLE 8 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- CEI, 5 rue du Moulin 67310 WASSELONNE,
- ALSACE MOTOR, 4 rue Gustave Stosskopf 67204 ACHENHEIM,
- HANS GROHE, Parc d'Activités Les Pins, 67319 Wasselonne Cedex,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 7 juillet 2022

**L'Adjoint au Maire**

**Jean-Philippe HARTMANN**

**Par délégation du Maire**

